

Publié le 16/03/2022



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3333_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE ORDINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**IMMEUBLE N° 163 COUR COSNARD SUR LA
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 à L521-22, L521-1 à L521-4 et les articles R.511-1 à R511-13,

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Référence cadastrale section 000AP n°5

Vu le rapport de visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 04 mai 2022, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du 14 mai 2022 lançant la procédure contradictoire adressé à la SCI VOLTAIRE lui indiquant les motifs qui ont conduit à ouvrir la phase contradictoire et lui ayant demandé une intervention avant le 14 juillet 2022,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants du bâtiment mitoyen et des usagers de la cour,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- Un arbre tombé sur l'élément bois en façade génère un risque pour les usagers de la voie.
- Les fixations de certaines parties de couvertures du bâtiment en ruine sont incomplètes et peuvent se détacher et tomber.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers et qu'il convient d'engager la procédure de mise en sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La SCI VOLTAIRE ayant son siège social au 8 rue Lemercier, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 429773625, représentée par Monsieur Fabrice VOISIN agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant :

Est mise en demeure dans un délai d'un mois à compter la notification d'effectuer sur le bâtiment et le terrain de la parcelle cadastrée section 000AP n°5 les actions suivantes :

- La dépose du tronc d'arbre et la partie en ossature bois déformée par l'effondrement.
- La dépose des éléments de couverture restants sur le bâtiment au fond du terrain.

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, doit tenir à disposition tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, à la diligence du Maire pour le montant des travaux d'office, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la société mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **16 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-Francois LEJEUNE



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is cursive and appears to read 'P. Lejeune'.

